

Décret

Générale

colonial

Décret n° 53-265 du 28 mars 1953 portant modification au décret n° 51-1523 du 31 décembre 1951, modifiant le décret n° 49-1364 du 2 août 1949 fixant le statut particulier des auxiliaires de gendarmerie des territoires relevant du Ministre de la F.O.M. autres que l'Indochine.

n° 53-265

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mars 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, du Ministre des Finances, du Ministre du Budget et du Ministre de la France d'Outre-Mer, Vu le décret n° 49-1364 du 2 août 1949 fixant le statut particulier des auxiliaires de gendarmerie des territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer autres que l'Indochine

Vu le décret n° 18033 du 18 décembre 1951 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique Occidentale Française-Togo

Vu le décret n° 49-1366 du 23 août 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique Equatoriale Française et du Cameroun

Vu le décret n° 49-1579 du 10 décembre 1949 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 50-693 du 17 juin 1950 portant réorganisation du détachement de gendarmerie de l'Afrique Orientale Française

Vu le décret n° 50-695 du 17 juin 1950 portant organisation du détachement de gendarmerie du Pacifique

Vu le décret n° 51-1523 du 31 décembre 1951 portant modification au décret n° 49-1364 du 2 août 1949 fixant le statut particulier des auxiliaires de gendarmerie des territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer autres que l'Indochine

Vu le décret du 25 mars 1953 relatif à l'exercice des attributions du Président du Conseil pendant l'absence de M. René Mayer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 1^{er} du décret n° 51-1523 du 31 décembre 1951 portant modification du décret n° 49-1364 du 2 août 1949 fixant le statut particulier des auxiliaires de gendarmerie des territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer autres que l'Indochine, est modifié comme suit : Remplacer : « jusqu'au 31 décembre 1952 », par : « jusqu'au 31 décembre 1953 » (Le

reste sans changement.) Art. 2 — Le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, le Ministre des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de la France d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Henri QUEUILLE. Par le Vice-Président du Conseil des Ministres, pour le Président du Conseil des Ministres et par délégation : Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT. Le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, R. PLEVEN. Le Ministre du Budget, Ministre des Finances par intérim, Jean MOREAU. Le Ministre du Budget, Jean MOREAU.